

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2019

L'an 2019 et le lundi 9 décembre 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Marc Maire.

Présents : M. BLOT Jean-Marc, Maire, M. BRETON Jacky, M. CHAMBRIER-GILLOT David, M. CHERON André, Mme DENIAU Claudine, Mme DERRE Christelle, M. FLAMENT Dominique, Mme GAUTIER Cindy, M. GOUHIER Didier, M. GUERANT André, M. HERPIN Jean-Luc, Mme LEGAY Nicole, M. MABILLE Jean, Mme PROU Claudette, M. RENAUDIN Jean-Yves, Mme ROGER Anaïs, Mme ROUGET Anne-Marie, Mme TEISSIER Monique, M. VADE Prosper

Procurations : Mme RENARD Josiane à Mme TEISSIER Monique, Mme BRETON Clarisse à M. FLAMENT Dominique, Mme GARREAU Aline à Mme DERRE Christelle, M. PERRICHOT Alain à M. RENAUDIN Jean-Yves

Secrétaire de séance : M. Dominique FLAMENT

Nombre de membres en exercice : 23

ORDRE DU JOUR :

Finances :

- **Vote des tarifs 2020 – Service enfance jeunesse**
- **Modification de la régie de recettes de la bibliothèque**
- **Décision modificative n°4 – Budget principal**

Personnel :

- **Création des postes saisonniers 2020 – Service enfance jeunesse**

Urbanisme :

- **Arrêt de projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
- **Convention de partenariat Sarthe Habitat – Résidence Ambroise Croizat**

Travaux :

- **Travaux en cours**

Transaction immobilière :

- **Cession d'une partie du Chemin de la Pâquerie**
- **Acquisition d'une partie des locaux du Chapeau Rouge**

Divers :

- **Horaires d'ouverture 2020 de la piscine et du camping**
- **Agenda Quai des Arts**
- **Remerciements**
- **Questions diverses**

FINANCES

- **Vote des tarifs service enfance-jeunesse 2020 réf : 2019-082**

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les tarifs qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2020 pour les activités du service enfance-jeunesse. Il propose :

- De maintenir les tarifs 2019, sans augmentation pour 2020,
- De ne pas appliquer la majoration des 10 % aux enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan.

DESIGNATIONS	DATE D'EFFET	Tarifs 2020
ENFANCE		
BIBLIOTHEQUE		
Droit d'inscription	1er janvier	2,60 €
LOCAL JEUNE		
Supplément sorties "conso"	1er janvier	6,59 €

Adhésion au local (forfait annuel) :	1er janvier	
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	6,18 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	6,39 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	6,59 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	6,80 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	7,00 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	
SORTIES ADOS		
La demie-journée - Commune :	1er janvier	-
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	6,18 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	6,39 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	6,59 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	6,80 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	7,00 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	-
La journée complète - Commune :	1er janvier	
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	12,36 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	12,77 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	13,18 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	13,60 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	14,01 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	
TICKET SPORTS		
Inscription en forfait sur une même semaine :		
Forfait 2 jours :		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	5,56 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	5,87 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	6,18 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	6,49 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	6,90 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	-
Forfait 3 jours :		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	7,42 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	7,73 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	8,03 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	8,34 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	8,65 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	
Forfait 4 jours :		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	8,65 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	8,96 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	9,27 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	9,58 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	9,89 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	
Forfait 5 jours :		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	9,27 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	9,58 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	9,89 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	10,20 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	10,51 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	
ACCUEIL PERI SCOLAIRE - Enfants utilisant le transport scolaire		
Forfait annuel (par année scolaire) :		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	41,66 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	42,69 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	43,72 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	44,75 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	45,78 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	
ACCUEIL PERI SCOLAIRE (par période de 15 minutes) :		

Allocataire CAF/MSA QF ≤ 700 €	1er janvier	0,39 €
Allocataire CAF/MSA QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	0,44 €
Allocataires CAF/MSA QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	0,46 €
Allocataires CAF/MSA QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	0,52 €
Allocataires CAF/MSA QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	0,57 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	
ALSH PETITES VACANCES - JUILLET - AOUT		
Inscription en journées complètes sur une même semaine :		
<u>Forfait 2 jours :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	23,69 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	25,24 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	27,60 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	28,33 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	29,87 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	
<u>Forfait 3 jours :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	34,61 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	36,93 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	39,24 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	41,56 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	43,88 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	
<u>Forfait 4 jours :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	44,91 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	48,00 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	51,09 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	54,18 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	57,27 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	
<u>Forfait 5 jours :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	54,59 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	58,45 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	62,32 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	66,18 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	70,04 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	
Repas : voir tarifs RESTAURANT SCOLAIRE	1er janvier	
ALSH à la demi-journée PETITES VACANCES		
Inscription en demi-journées sur une même semaine :		
<u>Forfait 2 demi-journées :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	11,33 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	12,10 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100	1er janvier	12,88 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	13,65 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	14,42 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	
<u>Forfait 3 demi-journées :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	16,07 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	17,25 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100 €	1er janvier	18,39 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400	1er janvier	19,52 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	20,70 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	
<u>Forfait 4 demi-journées :</u>		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	20,19 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	21,37 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100 €	1er janvier	22,56 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400 €	1er janvier	23,74 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	24,93 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	

Forfait 5 demi-journées :		
Allocataire QF ≤ 700 €	1er janvier	23,69 €
Allocataire QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	24,87 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100 €	1er janvier	26,06 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400 €	1er janvier	27,24 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	28,43 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	
ALSH MERCREDIS		
Tarifcation à la demi-journée :		
Allocataire CAF/MSA QF ≤ 700 €	1er janvier	6,08 €
Allocataire CAF/MSA QF > 701 € ≤ 900 €	1er janvier	6,70 €
Allocataires QF > 901 ≤ 1 100 €	1er janvier	7,21 €
Allocataires QF > 1 101 ≤ 1 400 €	1er janvier	7,83 €
Allocataires QF > 1 401 ou Non allocataire	1er janvier	8,45 €
Hors commune : Majoration de 10% (sauf enfants hors commune scolarisés à l'école primaire C. Paysan)	1er janvier	-
Repas ALSH mercredis : voir tarifs RESTAURANT SCOLAIRE	1er janvier	

● **Modification de la régie de recettes de la bibliothèque** réf : 2019-083

M. le Maire indique qu'un projet commun aux bibliothèques du territoire intercommunal a permis de créer des puzzles représentatifs des différentes communes : château de Courtanvaux à Bessé sur Braye, musée de la musique mécanique de Dollon, parc à Saint-Calais, gare du Muséotrain de Semur en Vallon et pont de la Rivière à Vibraye.

Il ajoute que ces puzzles sont à la disposition du public dans les bibliothèques de la communauté de communes (celui du musée de la musique mécanique est à Vibraye). Il est proposé de modifier la régie de recettes de la bibliothèque pour permettre leur vente aux personnes qui souhaiteraient les acquérir. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de modifier la régie de recettes de la bibliothèque et d'ajouter l'encaissement des produits provenant de la vente des puzzles de mise en valeur du patrimoine intercommunal,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents et réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

● **Décision modificative n°4 – Budget principal** réf : 2019-084

M. le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget principal pour abonder certains articles de manière à ce que le montant des restes à réaliser soit inférieur aux crédits disponibles. Des crédits supplémentaires doivent également être inscrits dans l'hypothèse de l'acquisition par la commune d'une partie des locaux du Chapeau Rouge. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses :

• Compte 2115 – Terrains bâtis :	+ 50 000 €
• Compte 2031 – Opération 1901 – Salle A. Croizat :	+ 1 000 €
• Compte 2051 – Concessions et droit similaires (logiciels) :	+ 3 100 €
• Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique :	+ 2 000 €
• Compte 2135 – Installations générales (passerelle QDA) :	+ 20 000 €
• Compte 2116 – Cimetières :	- 6 100 €
• Compte 2158 – Autres installations, matériels outillages techniques :	- 20 000 €

Section d'investissement - Recettes :

Compte 1641 – Emprunt :	+ 50 000 €
-------------------------	------------

PERSONNEL

● **Création des postes saisonniers 2020 - Service enfance jeunesse** réf : 2019-085

M. le Maire rappelle que l'accueil de loisirs communal est organisé en gestion directe. Il propose de fixer la

rémunération des animateurs contractuels qui interviendront en 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les principes suivants :

- Monsieur le Maire est autorisé à créer les postes nécessaires à la préparation et au fonctionnement de l'ALSH et du ticket sport; il est chargé de recruter, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, le personnel d'encadrement et d'animation nécessaire au bon fonctionnement de l'ALSH et du ticket sport, à savoir :

- Des animateurs diplômés ou en formation, en fonction du nombre d'enfants
- Un ou des directeurs, ou un ou des animateurs habilités à encadrer les différents camps
- Des animateurs non diplômés.

- La rémunération du personnel est fixée en référence à la grille indiciaire de la filière animation :

- Animateurs titulaires BAFA ou équivalent : 9em échelon du grade des adjoints d'animation
- Animateurs stagiaires BAFA : 2em échelon du grade des adjoints d'animation
- Animateurs non diplômés : 1^{er} échelon du grade des adjoints d'animation
- Les animateurs participant aux mini-séjours ou aux séjours pourront se voir ajouter une indemnité d'astreinte correspondant au nombre de nuitées.

- Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer les pièces et conventions nécessaires à l'organisation de l'ALSH et du ticket sport, y compris dans le cadre d'une mutualisation des moyens et du personnel avec d'autres structures d'accueil.

URBANISME

• Arrêt de projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal réf : 2019-086

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Calaisien en date du 16 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant sur la création des Vallées de la Brayre et de l'Anille issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Calaisien et de la Communauté de Commune du Val de Brayre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallées de la Brayre et de l'Anille en date du 29 juin 2017 portant sur l'extension du PLUi à l'ensemble du territoire des Vallées de la Brayre et de l'Anille,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallées de la Brayre et de l'Anille en date du 24 mai 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 février 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 abrogeant la délibération du 23 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi, et réouvrant la concertation,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille,

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Il indique que depuis le premier arrêt de projet, un espace situé dans la zone industrielle et destiné à un futur aménagement a été réduit pour en exclure une zone humide (l'espace concerné appartient à un propriétaire privé).

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

- **Convention de partenariat Sarthe Habitat - Résidence Ambroise Croizat** réf : 2019-087

M. le Maire indique qu'une convention de partenariat doit être signée entre la commune et Sarthe Habitat pour la réalisation des logements locatifs et la viabilisation des lots libres à la construction. Elle fixe les engagements des deux parties.

M. le Maire résume les termes de la convention aux membres de l'assemblée.

Les élus regrettent que seuls 5 logements sur les 16 puissent être accordés en priorité à des personnes de plus de 60 ans. Ils rappellent que si la commune a décidé de créer une salle communale, c'est bien pour y accueillir un public de séniors, même si son caractère intergénérationnel pourra être conservé.

11 logements loués à un autre public, comme des HLM classiques déjà présents sur la commune, n'est pas acceptable.

Les membres du conseil municipal rappellent aussi que l'opération représente un effort financier très important pour la commune, qui impactera son budget sur les exercices à venir.

Les conseillers municipaux demandent :

- Que tous les logements (16) soient destinés à des personnes de plus de 60 ans (et non 5 comme l'indique la convention),
- Qu'une priorité soit donnée aux vibraysiens dans les critères d'attribution des logements,
- Que les 16 logements remplissent les critères des logements HSS, notamment en terme de mobilité.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil municipal demandent à l'unanimité que les termes de la convention soient revus pour tenir compte de leurs attentes.

TRAVAUX

- **Travaux en cours**

Les travaux d'éclairage public 2019 confiés à l'entreprise Citéos sont pratiquement terminés (reste l'éclairage de l'ancien mur du château à réaliser). Financés en partie par une subvention de l'Etat, ils permettent d'équiper de nouveaux secteurs jusque-là non éclairés (ruelle des Lavois, rue du Millénaire), mais aussi de remplacer une partie des lanternes existantes par des leds plus économes en énergie.

Le marquage au sol et la signalétique horizontale de la voie verte sont terminés. En revanche, la météo n'a pas permis de réaliser une partie des enduits sur les voies communales. Ils seront faits au cours du premier semestre 2020.

Le projet technique du dojo sera prochainement présenté. Après validation, la consultation des entreprises sera lancée.

Suite au constat de fissures dans la voirie du lotissement de la Charmoie, le financement des travaux de reprise sera réparti entre les deux entreprises et le maître d'œuvre qui a assuré le suivi de l'opération.

Une esquisse d'aménagement de la troisième tranche du lotissement de la Charmoie est en cours. Elle suppose au préalable l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale, et la validation de cette future zone à urbaniser. Ce sont, au stade actuel du projet, une cinquantaine de lots libres à la construction qui pourraient ainsi être viabilisés.

Le permis d'aménager de la résidence A. Croizat déposé par Sarthe Habitat est en cours d'instruction. Le projet de salle communale avance en parallèle (l'étude de sol sera réalisée début 2020).

Le remplacement des huisseries de la mairie sera inscrit au budget 2020. Le chiffrage de la porte d'entrée est d'ores et déjà réalisé. Celui des fenêtres est en cours.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

- **Cession d'une partie du chemin de la Pâquerie** réf : 2019-088

M. le Maire présente la demande d'acquisition présentée par M. Lemaitre. Il souhaite se porter acquéreur de l'extrémité du chemin communal de la Pâquerie de manière à relier les parcelles AN 31 et AN 156 dont il est propriétaire.

Des réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité sont situés sur la partie du chemin qu'il est envisagé de céder. Des conventions seront établies avec les gestionnaires des réseaux pour transférer leur entretien au propriétaire du terrain. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de céder la partie du chemin de la Pâquerie qui relie les parcelles AN 31 et AN 156,
- Décide que la transaction se fera aux conditions suivantes :
 - * Cession pour l'Euro symbolique
 - * Les frais de bornage, les frais d'acte et les frais éventuels de déplacement des réseaux seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à ce projet, y compris les éventuelles conventions à intervenir avec les gestionnaires des réseaux et les riverains.

- **Acquisition d'une partie des locaux du Chapeau Rouge** réf : 2019-089

M. le Maire indique que les acquéreurs du Chapeau Rouge ont sollicité la commune pour concrétiser la vente de la partie des locaux situés à droite du porche.

M. le Maire présente l'esquisse de l'aménagement qu'il est envisageable de créer dans les locaux. Des ajustements seront nécessaires. Mme Derré et M. Chambrier demandent si l'avenir financier de la communauté de communes permettra à long terme de maintenir un bureau de l'office du tourisme sur la commune. M. Blot se montre rassurant sur ce point, étant aussi précisé qu'une fois aménagés les locaux seront en capacité d'accueillir diverses activités.

Le conseil municipal doit donner son accord sur cette transaction. Les frais d'acquisition seraient à la charge de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de se porter acquéreur de la partie du bâtiment du Chapeau Rouge située à droite du porche,
- Précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

DIVERS

- **Horaires d'ouverture 2020 de la piscine et du camping** réf : 2019-090

M. le Maire invite le conseil municipal à déterminer les horaires d'ouverture de la piscine municipale et du camping pour la saison 2020. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les horaires d'ouverture suivants pour 2020 :

Piscine municipale :

✓ **Du mardi 02 juin au vendredi 03 juillet 2020 :**

- Ouverture au public : Le Mercredi et le Samedi de 15h à 19h15
 Le dimanche de 10h à 12h30 et de 15h à 19h15
- Ouverture aux scolaires : En fonction des plannings

✓ **Du samedi 04 juillet au lundi 31 août 2020 :**

Ouverture au public les Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi et Dimanche de 10h à 12h30 et de 15h à 19h30

- ✓ Fermeture de la piscine le 14 juillet et le 15 août.
- ✓ Entrée gratuite le 04 juillet et le 31 août 2020.

Camping municipal :

- ✓ Ouverture des emplacements et mobile-homes du 1er avril au 31 octobre 2020
- ✓ Horaires d'ouverture en **haute saison (juillet-août) :**
 - Du lundi au samedi : de 8h à 11h et de 17h00 à 20h00
 - Dimanche : de 8h30 à 10h et de 17h à 20h00
- ✓ Horaires d'ouverture en **basse saison (avril-mai-juin et septembre-octobre) :**
 - Du lundi au vendredi : de 7h30 à 11h et de 14h à 17h30
 - Samedi et dimanche : de 9h à 9h30

• **Agenda Quai des Arts :**

	Date	Spectacle	Genre	Organisateur
déc.-19	14-déc.-19	Théâtre	Théâtre	Les Joyeux Vibraysiens
	15-déc.-19	Théâtre	Théâtre	Les Joyeux Vibraysiens
	23-déc.-19	Cinéma - 2 séances	Cinéma	Commune de Vibraye
janv-20	12-janv.-20	Le cabaret du poilu	Théâtre musical	Commune de Vibraye
	Du 11 janv. Au 09 fév.	Bamadou TRAORE - Sculpteur fondeur de bronze du Burkina-Faso	Exposition	Commune de Vibraye
	13-janv.-20	Cinéma	Comédie musicale	Commune de Vibraye
	17-janv.-20	Théâtre	Théâtre	Représentation au profit du Téléthon
	26-janv.-20	Lorsque l'enfant paraît d'André Roussin	Théâtre	Commune de Vibraye

• **Remerciements :**

Des administrés remercient le Centre Communal d'Action Sociale pour le colis de Noël qui leur a été déposé.

L'école de Musique Intercommunale remercie la commune pour son soutien lors des concerts organisés par les écoles du secteur, et l'équipe technique du Quai des Arts pour la préparation de la salle.

• **Questions diverses :**

M. Flament indique que M. Roger Guyon va se voir décerner la Légion d'Honneur courant janvier 2020.

Mme Derré a été interpellée par des administrés suite à l'envoi de courriers par ENEDIS pour la mise en place des compteurs Linky. Elle demande si les particuliers peuvent s'opposer à ce changement. En théorie, il est impossible de s'y opposer puisque ENEDIS est propriétaire du compteur.

Si le compteur est accessible depuis le domaine public, le changement peut être réalisé par ENEDIS. En revanche, lorsque le compteur est situé à l'intérieur d'une propriété (jardin ou logement), le prestataire en charge de la pose ne peut pas entrer chez un particulier sans son accord.

Par la suite si le changement n'a pas été réalisé, le relevé du compteur « ancienne génération » sera payant.

Une réunion d'information des administrés devait être organisée par ENEDIS. Les élus regrettent qu'elle n'ait pas eu lieu avant la mise en place des nouveaux compteurs, notamment sur l'utilisation des données de consommation à des fins commerciales.

Mme Gautier demande pourquoi les tags commis il y a plusieurs mois n'ont pas été effacés. Ceux des bâtiments publics l'ont été, mais sur un bâtiment privé le nettoyage est à la charge de son propriétaire.

Mme Legay demande que les trottoirs situés devant les vitrines des commerçants ne soient pas encombrés et que la circulation sécurisée des piétons soit assurée.

La séance est levée à 23h10.